



MISSION PARLEMENTAIRE RELATIVE A LA REFORME DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

Christine PIRES-BEAUNE
Députée du Puy-de-Dôme

Jean GERMAIN
Sénateur d'Indre-et-Loire

COMITE DES FINANCES LOCALES DU 31 MARS 2015

**POINT D'ETAPE
BILAN DE LA DGF ET ENJEUX DE LA REFORME**

Sommaire

- 1** Objectifs et méthode de la mission
- 2** Eléments de cadrage financier sur les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales et la DGF
- 3** Les finalités de la DGF
- 4** Bilan : l'architecture et les modalités de répartition de la DGF, des facteurs de complexité et d'injustice
- 5** Les exigences qui devront présider à la mise en œuvre d'une réforme de la DGF

1. Objectifs et méthode de la mission

Les objectifs fixés par la lettre de mission du Premier ministre

- Déterminer les principes d'une réforme des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales dans un double objectif de justice et de simplification.
- Une réforme nécessaire indépendamment du contexte de baisse des concours financiers de l'Etat.
- Une articulation avec la réforme territoriale en cours.
- Un ciblage des travaux de la mission sur la dotation globale de fonctionnement (DGF).
- Un rapport attendu en juin 2015 en vue d'une réforme initiée dans le PLF 2016.

Une large concertation initiée par la mission depuis janvier 2015

- 36 auditions organisées à ce jour par la mission : ministres, associations d'élus locaux, groupes politiques du Parlement, administrations, universitaires et consultants.
- Elles se poursuivront dans les prochaines semaines.

Les conditions de réussite de la réforme

- Un état des lieux objectif pour mettre fin aux idées reçues sur la DGF.
- Un accord sur les grands principes devant guider la réforme.
- Des travaux de simulations financières permettant d'évaluer l'impact des scénarios de réforme retenus.
- Une réforme soutenable aux effets lissés dans le temps.

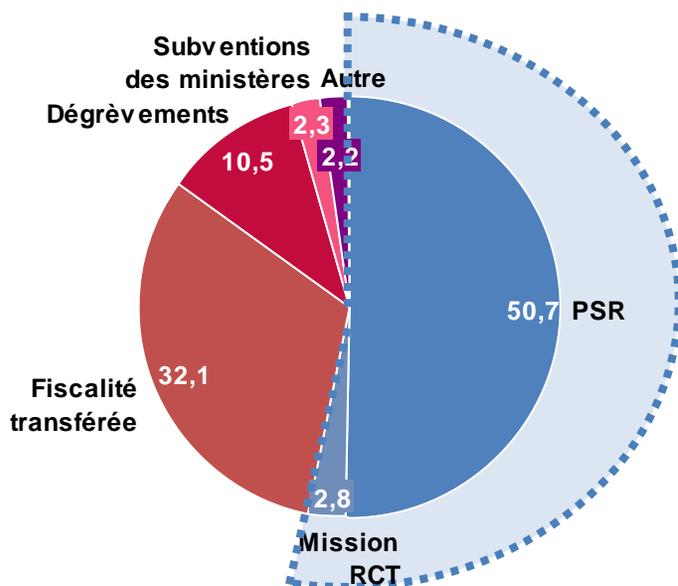
Sommaire

- 1** ▶ Objectifs et méthode de la mission
- 2** ▶ **Éléments de cadrage financier sur les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales et la DGF**
- 3** ▶ Les finalités de la DGF
- 4** ▶ Bilan : l'architecture et les modalités de répartition de la DGF, des facteurs de complexité et d'injustice
- 5** ▶ Les exigences qui devront présider à la mise en œuvre d'une réforme de la DGF

Les concours financiers de l'Etat dans le financement des collectivités territoriales

53,5 Mds€ sur 101 Mds€ de transferts financiers de l'Etat aux collectivités en 2015

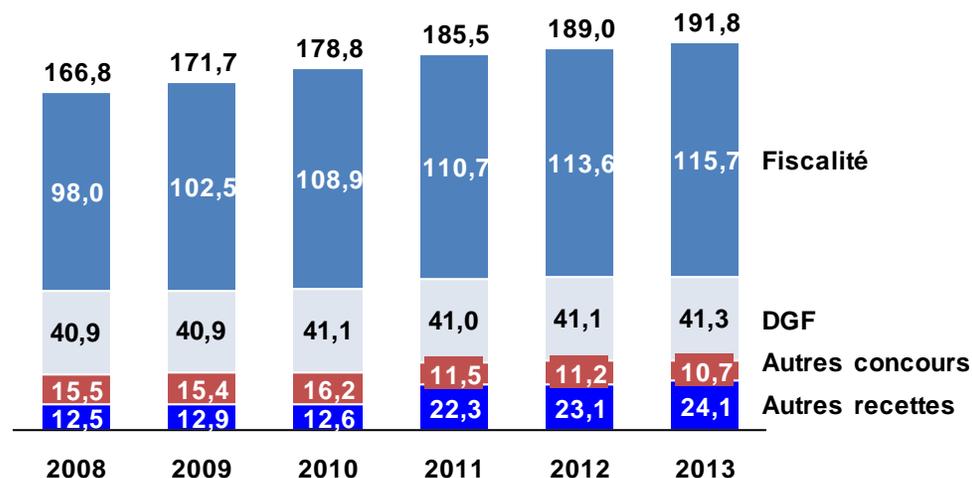
Les concours financiers rassemblent les prélèvements sur les recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités (50,7 Mds€) et les crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » (2,8 Mds€).



Source : Mission – en Mds€

27% des recettes de fonctionnement des collectivités territoriales en 2013

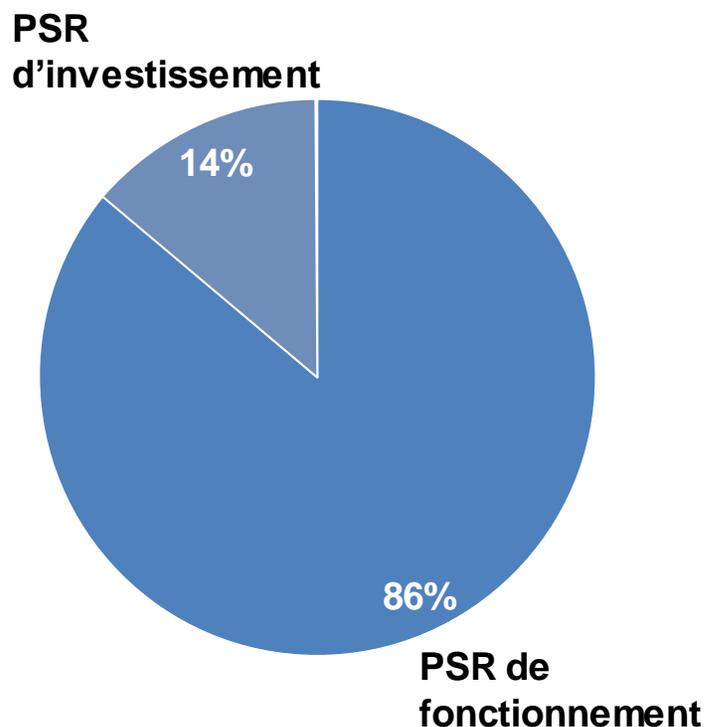
De 2008 à 2013, la part des concours de l'Etat dans les recettes de fonctionnement des collectivités a légèrement baissé, passant de 33,8% à 27,1%. La DGF a progressé moins vite que les autres recettes de fonctionnement des collectivités.



Toute réforme de la DGF est susceptible d'avoir un impact sur les autres sources de financement des collectivités

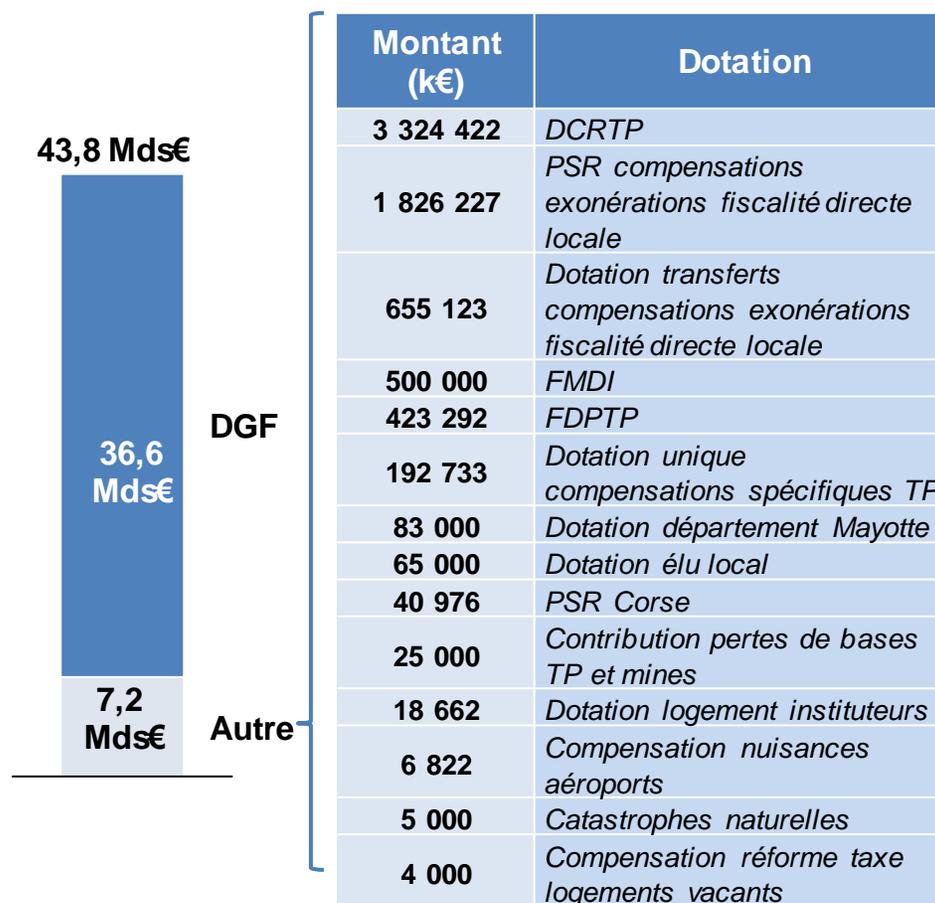
Les concours financiers de l'Etat sont essentiellement destinés à financer le fonctionnement des collectivités

86% des PSR au profit des collectivités sont destinés à financer leur fonctionnement



Source : Mission

Les dotations de fonctionnement constituent un ensemble éclaté dont la DGF représente une part prépondérante



La DGF, premier concours financier de l'Etat aux collectivités

36,6 Mds€ en 2015, soit 68,6% des concours financiers de l'Etat aux collectivités

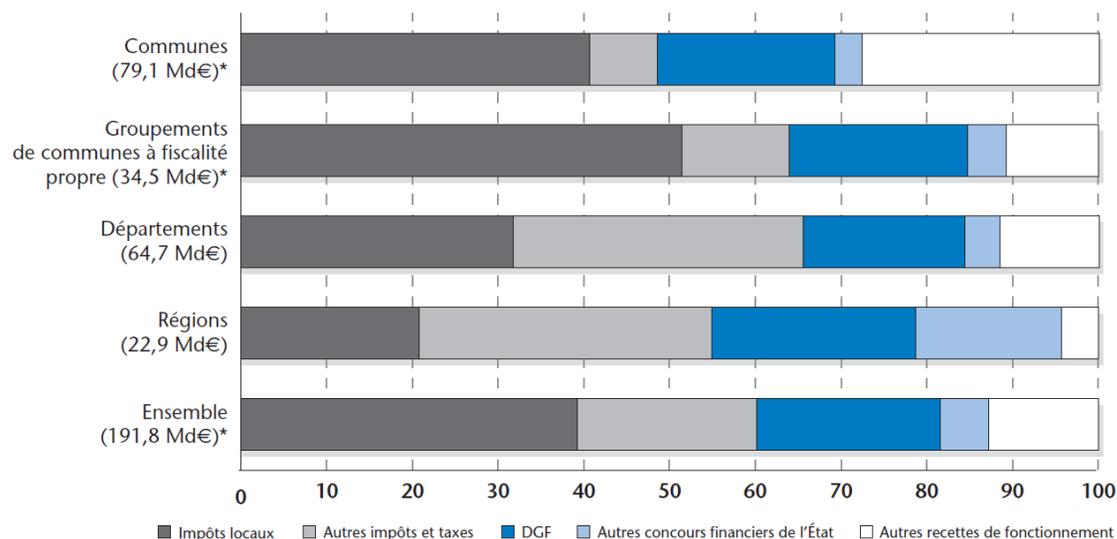
21,5% des recettes de fonctionnement des collectivités en 2013 : deuxième ressource après la fiscalité

Bloc communal : 21,1 Mds€

Départements : 10,7 Mds€

Régions : 4,8 Mds€

RÉPARTITION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DES COLLECTIVITÉS LOCALES EN 2013



Source : Rapport de l'Observatoire des finances locales 2014

Une évolution de plus en plus contrainte depuis 2008

La DGF a d'abord fait l'objet d'un régime d'indexation favorable aux collectivités

- **1996 – 1999** : indexation triennale sur **l'inflation** dans le cadre du pacte de stabilité financière, premier dispositif de programmation pluriannuelle des dotations de l'Etat.
- **1999 – 2007** : indexation sur **l'inflation et sur une fraction de la hausse du PIB** de l'année précédente (20% en 1999, 25% en 2000, 33% de 2001 à 2007) dans le cadre du contrat de croissance et de solidarité.

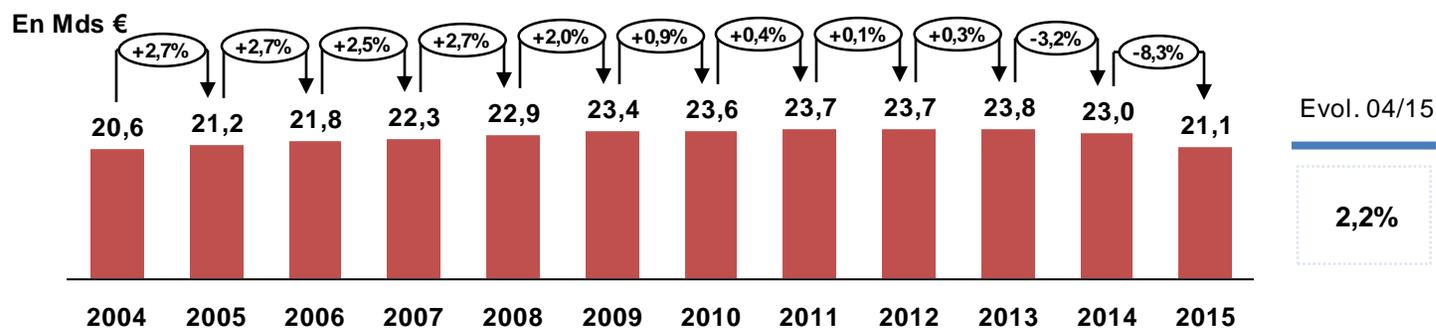
Son évolution est contrainte dès 2008 dans le cadre de « l'enveloppe normée »

- **2008 – 2010** : le contrat de stabilité limite l'évolution des dotations au rythme de **l'inflation**.
- **2011 – 2013** : **gel en valeur** de l'enveloppe normée. Des mesures de redéploiement au sein de l'enveloppe permettent de financer les composantes de la DGF qui progressent mécaniquement (population, dotation d'intercommunalité) et de favoriser la péréquation.

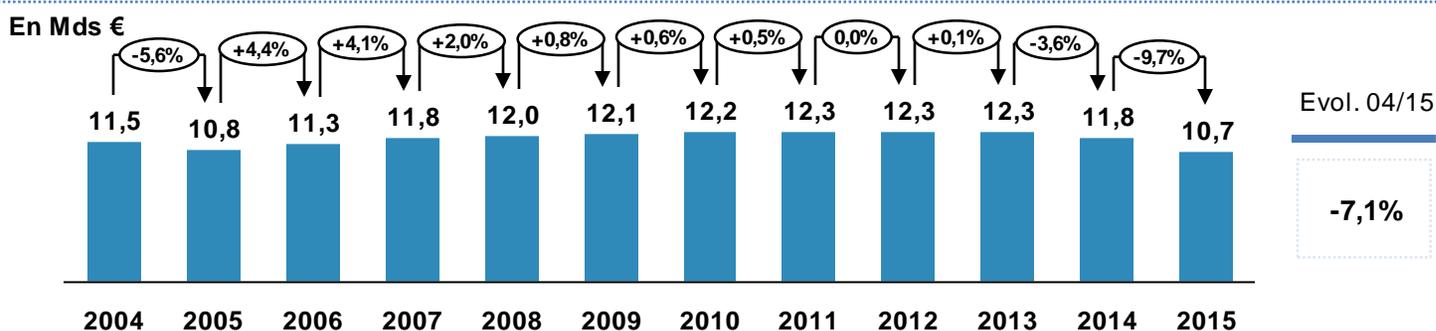
Elle est soumise depuis 2014 à une forte baisse dans le cadre de la contribution des collectivités au redressement des finances publiques (- 12,5 Mds€ annoncés entre 2014 et 2017).

Une évolution de plus en plus contrainte depuis 2008

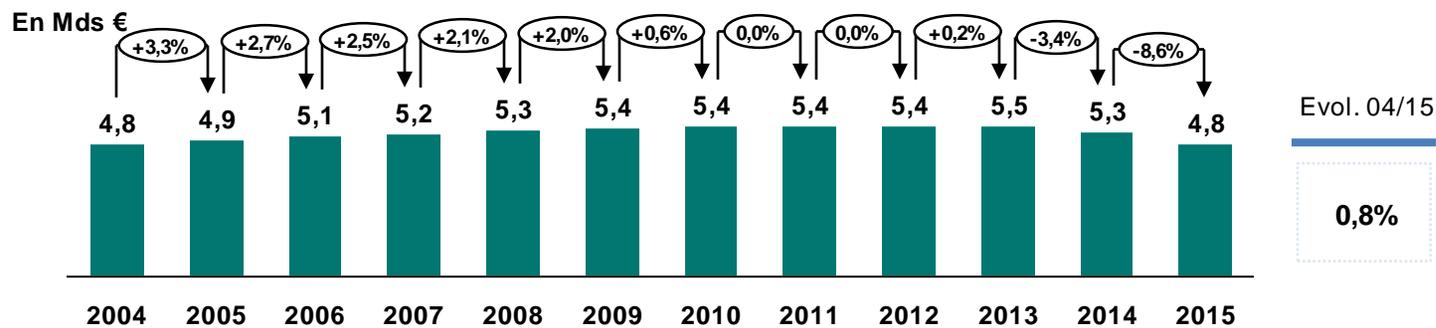
DGF Bloc communal



DGF Départements



DGF Régions



Source : Mission – données DGCL 2015

Sommaire

- 1** ▶ **Objectifs et méthode de la mission**
- 2** ▶ **Eléments de cadrage financier sur les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales et la DGF**
- 3** ▶ **Les finalités de la DGF**
- 4** ▶ **Bilan : l'architecture et les modalités de répartition de la DGF, des facteurs de complexité et d'injustice**
- 5** ▶ **Les exigences qui devront présider à la mise en œuvre d'une réforme de la DGF**

Réformer la DGF suppose, au préalable, de clarifier ses finalités

Trois principes bien connus président à la répartition de la DGF :

La DGF a vocation à :

1

Compenser les charges de fonctionnement des collectivités

2

En tenant compte des inégalités entre les territoires

3

Dans le respect de l'autonomie locale

Leur contenu n'est cependant pas évident à définir :

Il soulève des questions :

La DGF n'a-t-elle pas vocation à compenser la perte de recettes fiscales ?

De quelles inégalités la DGF tient-elle compte et quelle égalité vise-t-elle ?

La DGF peut-elle être incitative sans contrevenir à ce principe ?

3.1. La DGF a-t-elle vocation à compenser la perte des ressources fiscales d'hier ou les charges d'aujourd'hui ?

Historiquement, la DGF a été créée pour compenser la suppression de ressources fiscales et a continué à jouer ce rôle au fil de ses réformes

L'origine : la suppression de la taxe locale en 1966 et la création du « versement représentatif de la taxe sur les salaires » (VRTS)

La taxe locale, créée en 1941, est supprimée en 1966 et compensée par l'affectation d'une part du produit de la taxe sur les salaires aux budgets locaux. Lorsque la taxe sur les salaires est supprimée, l'Etat se substitue au contribuable en versant aux collectivités le VRTS calculé en fonction du produit fiscal affecté jusque-là aux budgets locaux.

La DGF est créée par la loi du 3 janvier 1979 et se substitue au VRTS

Une dotation de l'Etat se substitue officiellement à la perte de ressources fiscales. Le montant global de l'enveloppe de DGF est alors indexé sur le produit net de TVA.

Elle continue de jouer ce rôle au fil de ses réformessuccessives

Lors de la réforme de 2004/2005, plusieurs compensations de suppressions de ressources fiscales intègrent la DGF : compensation de la suppression de la part régionale de la TH, de la part salaires de la TP, de la taxe additionnelle aux DMTO perçue par les régions,

Cela explique le poids des « composantes historiques » de la DGF

3.1. La DGF a-t-elle vocation à compenser la perte des ressources fiscales d'hier ou les charges d'aujourd'hui ?

Fondamentalement, la DGF a vocation à compenser les charges de fonctionnement résultant des transferts de compétences de l'Etat

C'est cette finalité qui découle des termes de l'article 72-2 de la Constitution.

«Tout transfert de compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales s'accompagne de l'attribution de ressources équivalentes à celles qui étaient consacrées à leur exercice. Toute création ou extension de compétences ayant pour conséquence d'augmenter les dépenses des collectivités territoriales est accompagnée des ressources déterminées par la loi ».

La plupart des composantes de la DGF sont ainsi calculées sur la base de critères ou d'indices synthétiques permettant d'apprécier les charges de fonctionnement des collectivités (population, superficie, nombre d'élèves, voirie...), en tenant compte de leur richesse .

Les composantes « historiques » de la DGF sont importantes à moyen terme pour assurer la stabilité des ressources financières des collectivités. Mais si elles figent à long terme la répartition de la DGF, cela peut aboutir à un décalage entre la DGF perçue et les charges effectivement supportées par les collectivités.

3.2. La péréquation occupe une place croissante au sein de la DGF sans que ses finalités ne soient clairement définies

Assignée très tôt à la DGF, sa finalité péréquatrice est consacrée par la Constitution en 2003.

- Dès 1979, la DGF comprend une dotation de péréquation répartie en fonction du potentiel fiscal par habitant et de l'impôt sur les ménages.
- Depuis 2003, l'article 72-2 (al. 5) prévoit expressément que : « *La loi prévoit des dispositifs de péréquation destinés à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales* ».

Depuis 10 ans, le choix a été fait d'augmenter fortement les montants consacrés à la péréquation.

La hausse de la péréquation est aujourd'hui financée pour moitié par un écrêtement de certaines composantes de la DGF et pour moitié par ponction sur des « variables d'ajustement » (compensations d'exonération de fiscalité directe locale).

Entre 2004 et 2014, la hausse des montants consacrés à la péréquation s'élève à 3 Mds€ :

- ***Bloc communal : + 2 318 M€ soit + 65%***
- ***Départements: + 557 M€ soit + 64%***
- ***Régions : + 117 M€ soit + 155%***

3.2. La péréquation occupe une place croissante au sein de la DGF sans que ses finalités ne soient clairement définies

Aujourd'hui, les finalités de la péréquation ne sont pas clairement définies

- Le contenu de l'objectif de péréquation n'est précisé ni par la Constitution, ni par la loi.
- On peut déduire de l'analyse des dotations de péréquation qu'elles visent à compenser les inégalités de situation sur lesquelles les collectivités n'ont pas de prise en leur apportant un niveau de ressources suffisant pour faire face à leurs charges particulières.
- Ces dotations ne tendent ni à égaliser l'offre de services publics minimale dans les territoires, ni à égaliser l'effort fiscal.
- Il faut apprécier le rôle péréquateur de la DGF dans son ensemble, au-delà des seules dotations de péréquation.

Le rôle assigné à la péréquation verticale doit être replacé dans le cadre plus large des dispositifs de péréquation

- Les dispositifs de **péréquation horizontale** (FPIC, FSRIF, péréquation des DMTO, etc.) s'élevaient, en 2014, à près de 1,3 Mds€ (contre 820 M€) en 2012.
- **L'évolution des périmètres des collectivités** a, en tant que tel, un effet péréquateur : les écarts de richesse diminuent lorsque la taille des territoires augmente.

3.3. La DGF, dotation « libre d'emploi », peut-elle constituer un dispositif d'incitation?

Le respect de l'autonomie locale doit conduire à une grande prudence vis-à-vis de la tentation d'assigner des finalités prédéterminées à la DGF

- Dans la mesure où elle constitue un prélèvement sur les recettes de l'Etat, la DGF est nécessairement « libre d'emploi ».
- Elle ne saurait être le support de contributions allouées par l'Etat dans un but déterminé par lui ou dans le cadre d'une politique qu'il conduit.
- **Des enveloppes de DGF conditionnées à des critères de bonne gestion ou à des objectifs de politique publique prédéterminés pourraient être regardées comme contraires à ces principes.**

La DGF peut cependant constituer un instrument d'incitation efficace afin de faire évoluer l'organisation des collectivités territoriales

- Des dispositifs de « bonification » de DGF ont notamment été imaginés afin d'inciter à l'intégration intercommunale et à la création de communes nouvelles.

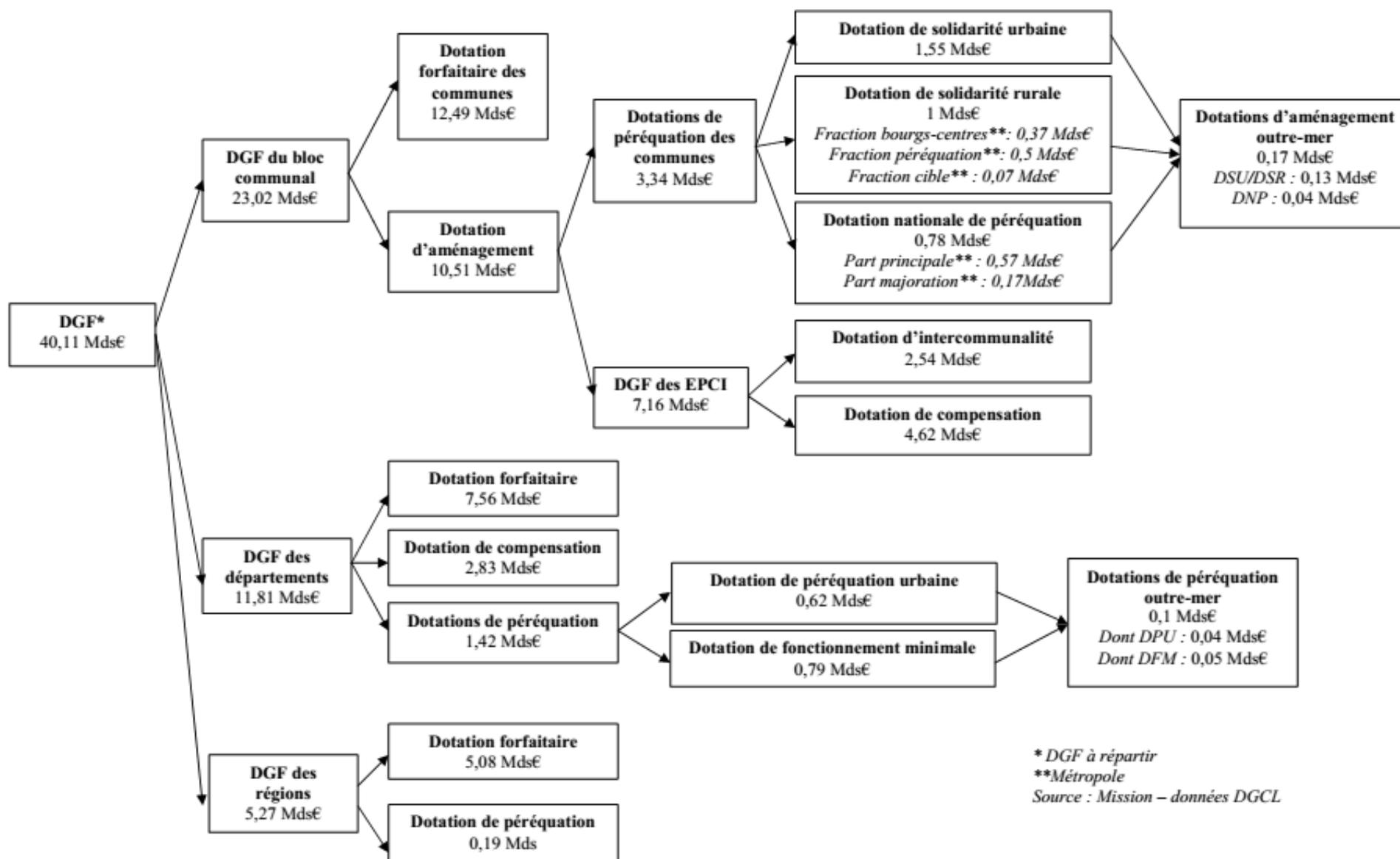
Sommaire

- 1** ▶ **Objectifs et méthode de la mission**
- 2** ▶ **Eléments de cadrage financier sur les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales et la DGF**
- 3** ▶ **Les finalités de la DGF**
- 4** ▶ **Bilan : l'architecture et les modalités de répartition de la DGF, des facteurs de complexité et d'injustice**
- 5** ▶ **Les exigences qui devront présider à la mise en œuvre d'une réforme de la DGF**

4. Bilan : l'architecture et les modalités de répartition de la DGF, des facteurs de complexité et d'injustice

- 4.1** ▶ **Des difficultés communes à l'ensemble des composantes de la DGF**
- 4.2** ▶ **Les principaux enjeux de la réforme se concentrent aujourd'hui sur la DGF du bloc communal**
- 4.3** ▶ **La DGF des départements nécessite des ajustements plus ciblés**
- 4.4** ▶ **La DGF des régions devra faire l'objet d'un diagnostic après l'entrée en vigueur de la nouvelle carte régionale**

Architecture globale de la DGF – données 2014



4. Bilan : l'architecture et les modalités de répartition de la DGF, des facteurs de complexité et d'injustice

- 4.1** ▶ **Des difficultés communes à l'ensemble des composantes de la DGF**
- 4.2** ▶ **Les principaux enjeux de la réforme se concentrent aujourd'hui sur la DGF du bloc communal**
- 4.3** ▶ **La DGF des départements nécessite des ajustements plus ciblés**
- 4.4** ▶ **La DGF des régions devra faire l'objet d'un diagnostic après l'entrée en vigueur de la nouvelle carte régionale**

4.1. DES DIFFICULTES COMMUNES A L'ENSEMBLE DES COMPOSANTES DE LA DGF

Une récurrence des réformes et des ajustements

Depuis sa création, il y a 36 ans, la DGF a fait l'objet de 3 réformes majeures (1985, 1993 et 2004) et d'ajustements quasi annuels.

Dernière évolution : LF 2015 (consolidation des dotations forfaitaires des communes et des départements)

Des mesures de garantie, bonification, majoration et écrêtement ont été adoptées. Si elles peuvent être justifiées pour lisser les effets des réformes, par exemple, leur nombre et leur complexité restent importants.

Constat de la mission : Les modifications successives de la DGF n'ont pas permis de clarifier le dispositif et ont davantage contribué à le sédimer.

4.1. DES DIFFICULTES COMMUNES A L'ENSEMBLE DES COMPOSANTES DE LA DGF

Une multiplicité de dotations, une diversité de critères, une complexité des calculs

- La DGF comporte 12 dotations : 4 pour les communes, 2 pour les EPCI, 4 pour les départements et 2 pour les régions. Elles se déclinent en plusieurs parts ou fractions. S'y ajoutent les quotes-parts pour l'outre-mer.
- La diversité des critères d'éligibilité et de répartition complexifie le calcul et l'évaluation des dotations et nuit à la compréhension de la DGF dans son ensemble.
 - ➔ *Bloc communal : 11 critères de ressources et 19 critères de charges*
 - ➔ *Départements : 6 critères de ressources et 9 critères de charges*
 - ➔ *Régions : 6 critères de ressources et 3 critères de charges*
- Certains critères soulèvent des difficultés. Exemples :
 - ➔ *Population : selon les cas, est prise en compte la population INSEE, la population DGF, la population cantonale, la population en ZUS,*
 - ➔ *Longueur de voirie communale : ce critère nécessite un recensement annuel par collectivité*
 - ➔ *Nombre de logements sociaux : le périmètre retenu ne correspond pas à celui de la loi SRU, ce qui est une source d'incompréhension pour les collectivités*

Constat de la mission : L'architecture actuelle de la DGF rend le dispositif illisible

Exemple : critères de la DGF du bloc communal

	DGF des communes								DGF des EPCI	Fonds de péréquation horizontaux		
	Dotation forfaitaire (avant consolidation)				Dotations de péréquation				Dotation d'intercommunalité	FSRIF	FPIC	
	Dotation de base	Dotation de superficie	Complément de garantie	Dotation parcs nationaux et parcs naturels marins	DSU	DSR		DNP				
						Fraction bourg-centre	Fractions péréquation et cible	Part principale				Part majoration
Critères de ressources												
Potentiel fiscal par habitant			✓						✓			
Potentiel fiscal (produits post TP)								✓				
Potentiel fiscal agrégé											✓	
Potentiel financier agrégé											✓	
Potentiel financier par habitant					✓	✓	✓	✓		✓	✓	
Potentiel financier superficière							✓					
Recettes réelles de fonctionnement									✓			
Effort fiscal					✓	✓	✓	✓		✓		
Effort fiscal agrégé											✓	
Coefficient d'intégration fiscale									✓			
Eligible à la DSU cible										✓	✓	

Source : DGCL 2015

	DGF des communes									DGF des EPCI	Fonds de péréquation horizontaux	
	Dotation forfaitaire (avant consolidation)				Dotations de péréquation					Dotation d'intercommunalité	FSRIF	FPIC
	Dotation de base	Dotation de superficie	Complément de garantie	Dotation parcs nationaux et parcs naturels marins	DSU	DSR		DNP				
Fraction bourg-centre						Fractions péréquation et cible	Part principale	Part majoration				
Critères de charges												
Population DGF	✓				✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Population cantonale						✓						
Population agglomération						✓						
Population en ZUS					✓							
Population en ZFU					✓							
Superficie de la commune		✓										
Commune de montagne		✓										
Longueur de voirie communale							✓					
Situation en aggro (unité urbaine)						✓						
Parc national ou parc marin				✓								
Nombre de logements sociaux					✓						✓	
Nombre de logements inscrits sur rôle de TH					✓						✓	
Nombre d'enfants de 3 à 16 ans							✓					
Revenu moyen par habitant					✓						✓	✓
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)											✓	
Situé en zone de revitalisation rurale (ZRR)						✓						
Nombre de bénéficiaires APL					✓						✓	
Qualité de chef lieu de canton						✓						
Qualité de chef lieu d'arrondissement						✓						

Source : DGCL 2015

4.1. DES DIFFICULTES COMMUNES A L'ENSEMBLE DES COMPOSANTES DE LA DGF

Un défaut de vision consolidée des dispositifs de péréquation verticale et horizontale

- La péréquation financière s'organise autour de 14 fonds et dotations : 8 pour la péréquation verticale et 6 pour la péréquation horizontale.
- La complémentarité entre péréquations horizontale et verticale est insuffisamment analysée. La mission a été alertée sur le cas de communes bénéficiaires de la DSU, de la DSR et/ou de la DNP, et contributrices au titre du FPIC.
- Le modèle développé par Guy Gilbert et Alain Guengant pour évaluer la performance péréquatrice de la DGF n'a pas été actualisé (données 2006).
- Les évaluations concernent principalement les dispositifs à vocation péréquatrice (ex : FPIC) et peu ceux ayant un effet péréquateur incident (ex : dotation forfaitaire des communes). L'impact de l'évolution des périmètres doit également être pris en compte (cas des régions fusionnées).

Constat de la mission : Les dispositifs de péréquation sont insuffisamment articulés et évalués

4. Bilan : l'architecture et les modalités de répartition de la DGF, des facteurs de complexité et d'injustice

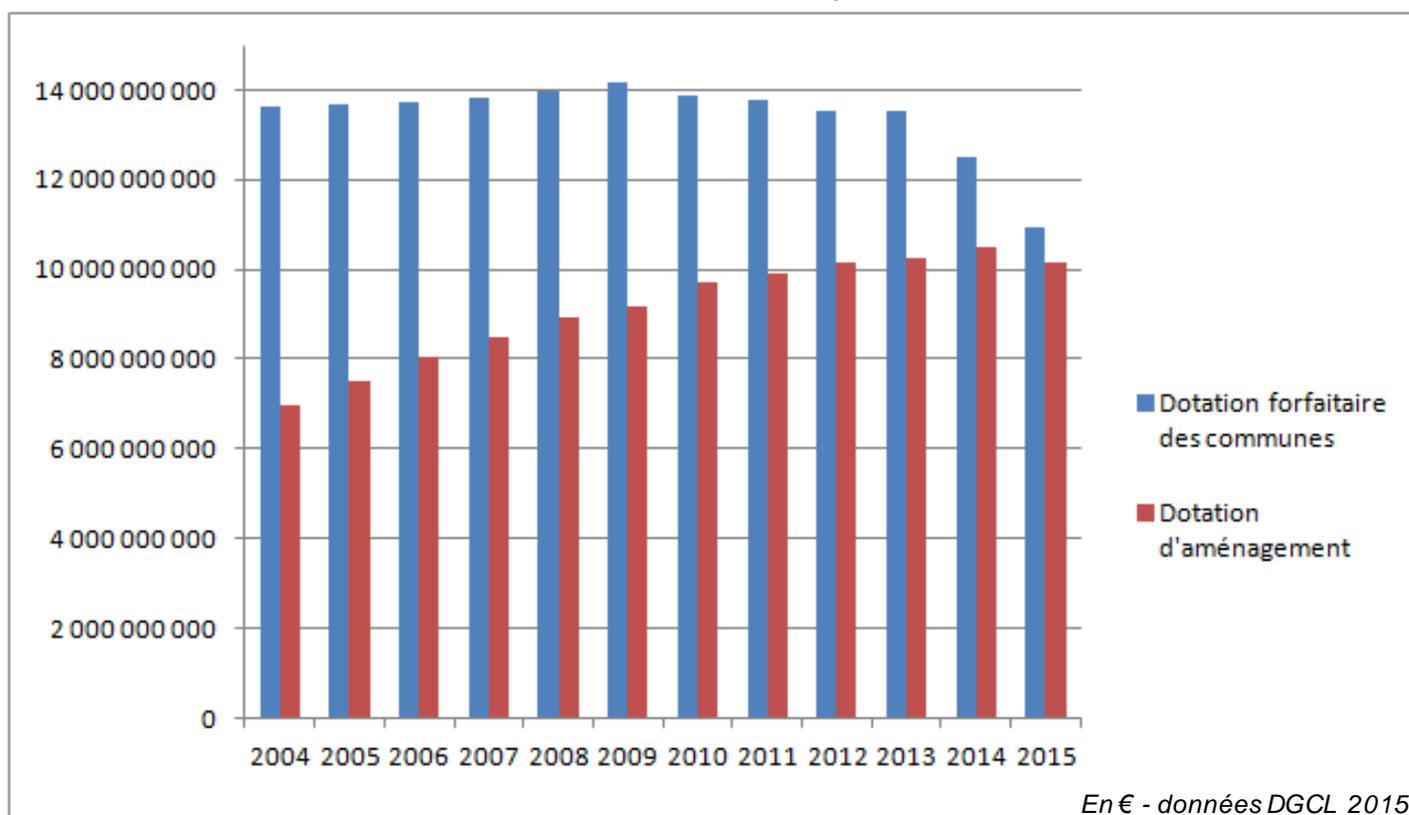
- 4.1** ▶ **Des difficultés communes à l'ensemble des composantes de la DGF**
- 4.2** ▶ **Les principaux enjeux de la réforme se concentrent aujourd'hui sur la DGF du bloc communal**
- 4.3** ▶ **La DGF des départements nécessite des ajustements plus ciblés**
- 4.4** ▶ **La DGF des régions devra faire l'objet d'un diagnostic après l'entrée en vigueur de la nouvelle carte régionale**

4.2. LES PRINCIPAUX ENJEUX DE LA REFORME SE CONCENTRENT AUJOURD'HUI SUR LA DGF DU BLOC COMMUNAL

DGF du bloc communal (communes + EPCI) : 21 Mds€ en 2015

La DGF du bloc communal représente plus de **57% de la DGF**. Elle se répartit entre les communes (69%) et les EPCI (31%).

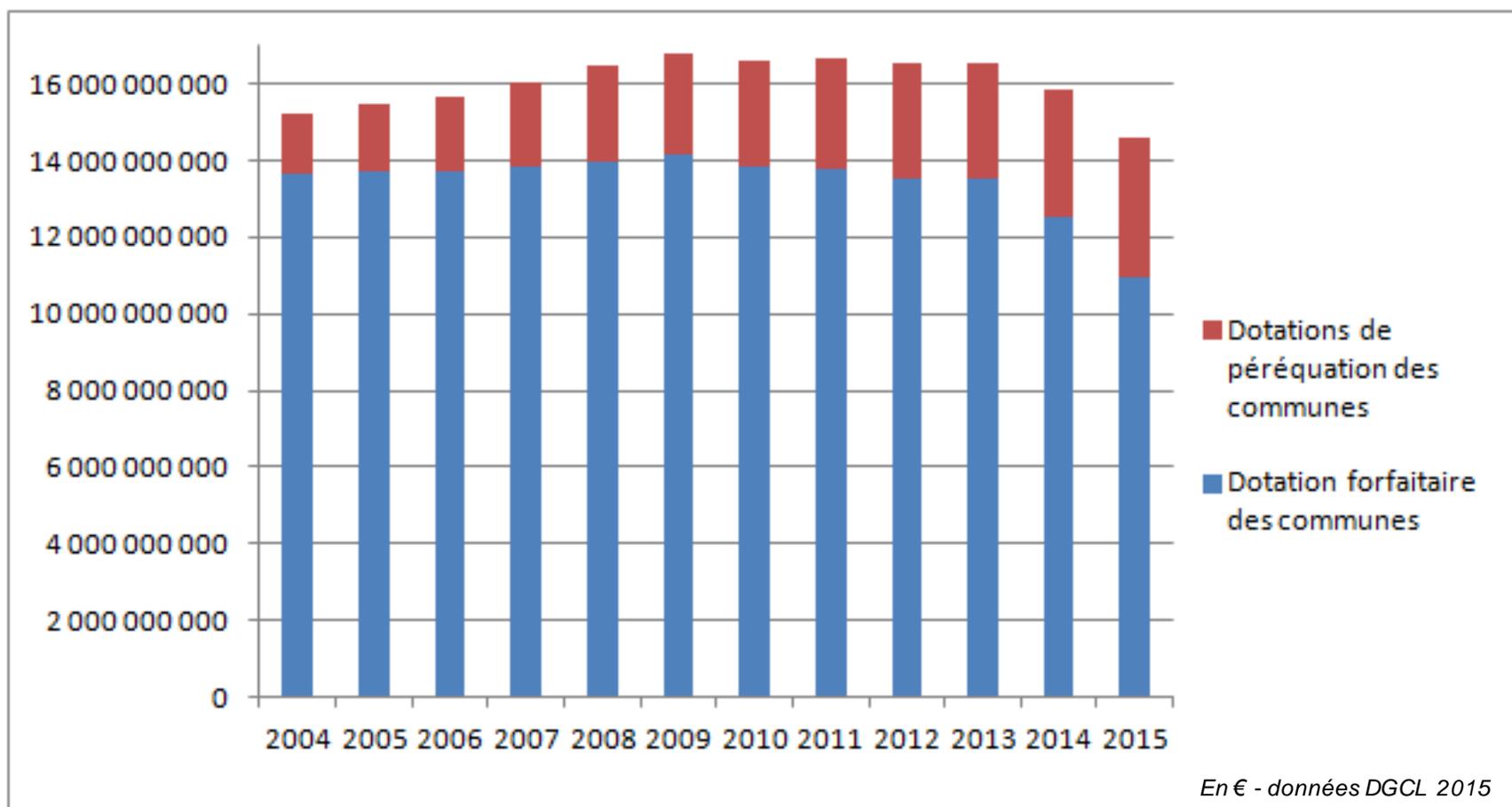
Evolution de la DGF du bloc communal depuis 2004



4.2. LES PRINCIPAUX ENJEUX DE LA REFORME SE CONCENTRENT AUJOURD'HUI SUR LA DGF DU BLOC COMMUNAL

DGF des communes: 14,57 Mds€ en 2015

Evolution de la DGF des communes depuis 2004



4.2. LES PRINCIPAUX ENJEUX DE LA REFORME SE CONCENTRENT AUJOURD'HUI SUR LA DGF DU BLOC COMMUNAL

Une dotation forfaitaire encore prépondérante : 10,92 Mds€ en 2015

En dépit d'une baisse entre 2004-2015 (-20%), la dotation forfaitaire demeure la principale composante de la DGF des communes (75%).

En 2014, la dotation forfaitaire des communes comprenait 5 composantes :

- une dotation de base, fonction croissante de la population (de 64,46 € à 128,93 € par habitant) par l'application d'un coefficient logarithmique compris entre 1 et 2
- une dotation de superficie de 3,22 € / ha (montant porté à 5,37 € / ha en zone de montagne ; dotation plafonnée pour la Guyane)
- une dotation relative aux parcs nationaux et parcs naturels marins
- une dotation de compensation (compensation de la suppression de la part salaires de la TP et compensation des baisses de DCTP 1998-2001)
- un complément de garantie (compensation des effets de la réforme de la DGF de 2004)

Depuis 2015, la dotation forfaitaire est consolidée en une composante unique.

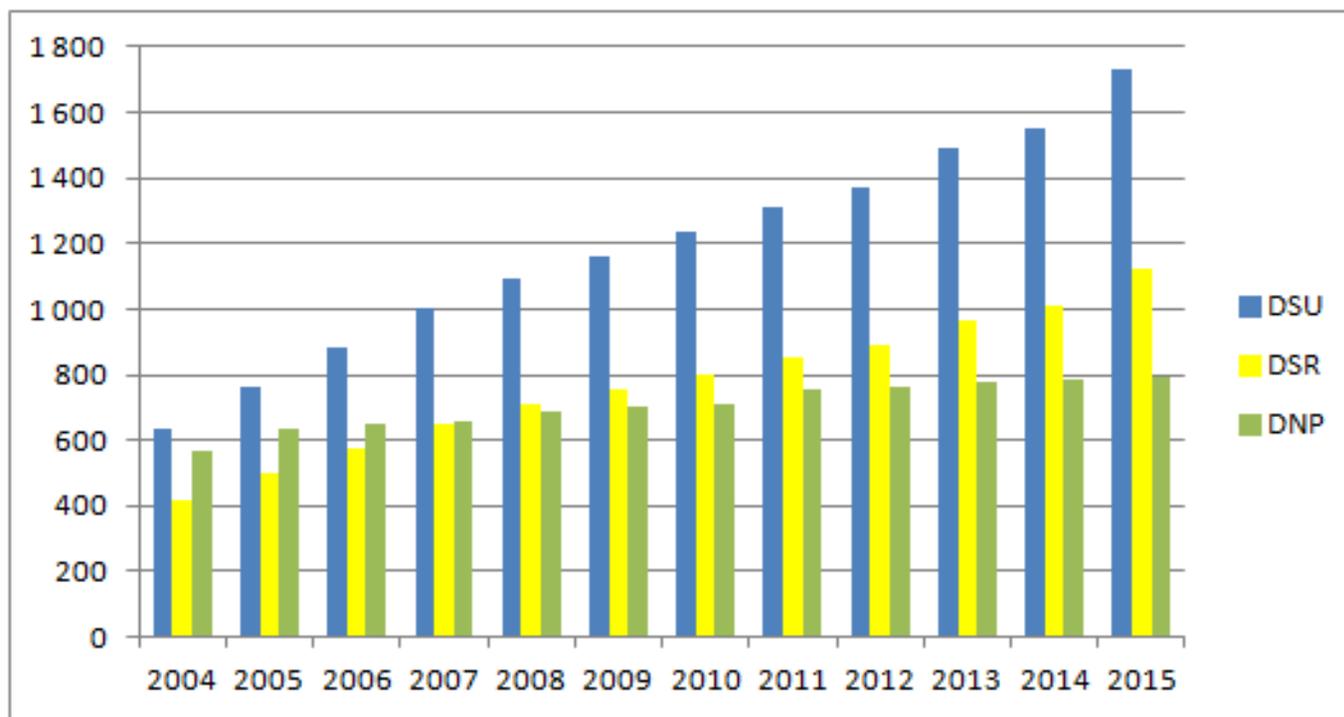
4.2. LES PRINCIPAUX ENJEUX DE LA REFORME SE CONCENTRENT AUJOURD'HUI SUR LA DGF DU BLOC COMMUNAL

Une progression de la péréquation : 3,65 Mds€

Les dotations de péréquation ont fortement progressé depuis 2004 (+ 135%) et représentent aujourd'hui 25% de la DGF des communes. En 2015, elles ont augmenté de 180 M€ pour la DSU, de 117 M€ pour la DSR et de 10 M€ pour la DNP.

Evolution des dotations de péréquation des communes depuis 2004

	Variation 2004-2015
DSU	172,44%
DSR	167,22%
DNP	39,54%



En M€ - données DGCL 2015

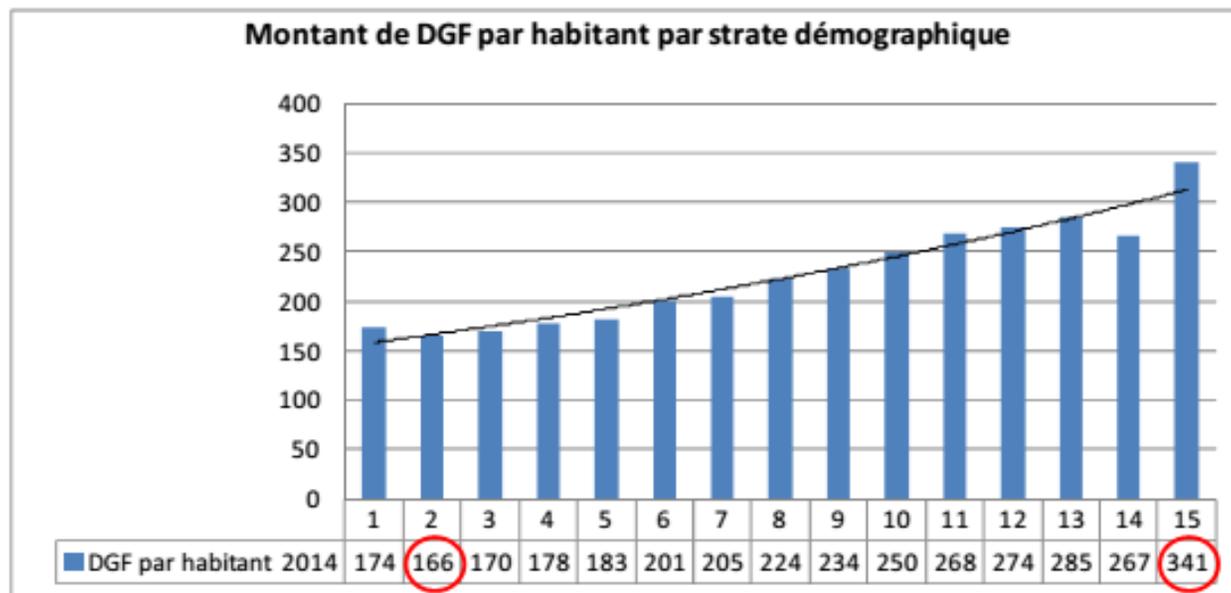
4.2. LES PRINCIPAUX ENJEUX DE LA REFORME SE CONCENTRENT AUJOURD'HUI SUR LA DGF DU BLOC COMMUNAL

Constat n°1 de la mission : Les écarts de DGF par habitant sont plus marqués entre les communes de même strate démographique qu'entre strates démographiques.

Le montant de DGF par habitant tend à augmenter avec la taille démographique de la commune.

Entre strates démographiques, ce montant varie de 1 à 2 en 2014, s'échelonnant de 166 € pour les communes de 500 à 999 hab. à 341 € pour celles de 200.000 hab. et plus.

Les écarts se réduisent si la commune de Paris est exclue de l'analyse.



*Y compris la commune de Paris
Montant en euros - Source : DGCL - 2015*

4.2. LES PRINCIPAUX ENJEUX DE LA REFORME SE CONCENTRENT AUJOURD'HUI SUR LA DGF DU BLOC COMMUNAL

Au sein de chaque strate démographique, les montants de DGF par habitant varient plus fortement. En 2014, l'écart type s'établit en moyenne à 88 €. Il s'élève à plus de 100€ pour six strates, y compris pour les communes de moins de 500 habitants.

Strate démographique	Bilan répartition DGF 2013		Bilan répartition DGF 2014			
	Population DGF 2013	DGF par habitant 2013	Population DGF 2014	DGF 2014	DGF par habitant 2014 (avant péréquation horizontale)	Écart-type de DGF par hab
0 à 499 habitants	4 524 510	180	4 545 459	792 783 189	174	103
500 à 999 habitants	5 265 595	171	5 299 984	877 893 051	166	59
1 000 à 1 999 habitants	6 770 549	176	6 817 336	1 155 951 311	170	59
2 000 à 3 499 habitants	6 161 854	185	6 201 702	1 103 962 271	178	63
3 500 à 4 999 habitants	4 178 046	191	4 203 769	767 717 424	183	63
5 000 à 7 499 habitants	4 864 091	209	4 892 942	981 727 164	201	95
7 500 à 9 999 habitants	3 519 802	216	3 543 404	725 753 173	205	91
10 000 à 14 999 habitants	4 493 996	233	4 502 892	1 006 575 193	224	100
15 000 à 19 999 habitants	3 293 035	247	3 301 955	773 521 233	234	101
20 000 à 34 999 habitants	6 731 599	265	6 759 413	1 689 905 225	250	99
35 000 à 49 999 habitants	3 838 480	281	3 851 470	1 030 648 146	268	104
50 000 à 74 999 habitants	4 046 707	284	4 061 801	1 114 512 915	274	104
75 000 à 99 999 habitants	2 082 748	295	2 088 906	596 005 758	285	103
100 000 à 199 999 habitants	4 209 528	280	4 219 707	1 127 211 603	267	55
200 000 habitants et plus	6 091 499	362	6 129 425	2 091 692 914	341	76
Total général	70 072 039	235	70 420 165	15 835 860 570	225	88

Écart type = moyenne des écarts (en €) à la DGF moyenne par habitant de la strate.

Montant en euros

Source : DGCL - 2015

4.2. LES PRINCIPAUX ENJEUX DE LA REFORME SE CONCENTRENT AUJOURD'HUI SUR LA DGF DU BLOC COMMUNAL

Constat n°2 de la mission : Les écarts de DGF par habitant entre communes sont principalement liés à ses composantes figées.

Au sein de chaque strate démographique, les écarts de DGF par habitant sont **plus importants pour la dotation forfaitaire que pour les dotations de péréquation**. Si les écarts de dotations de péréquation peuvent s'expliquer par des différences de ressources et de charges, ils apparaissent moins justifiés pour la dotation forfaitaire.

Au sein de la dotation forfaitaire, les écarts de DGF par habitant sont principalement liés aux composantes figées (complément de garantie et dotation de compensation), et non à l'application d'un coefficient logarithmique, qui est pourtant très contestée.

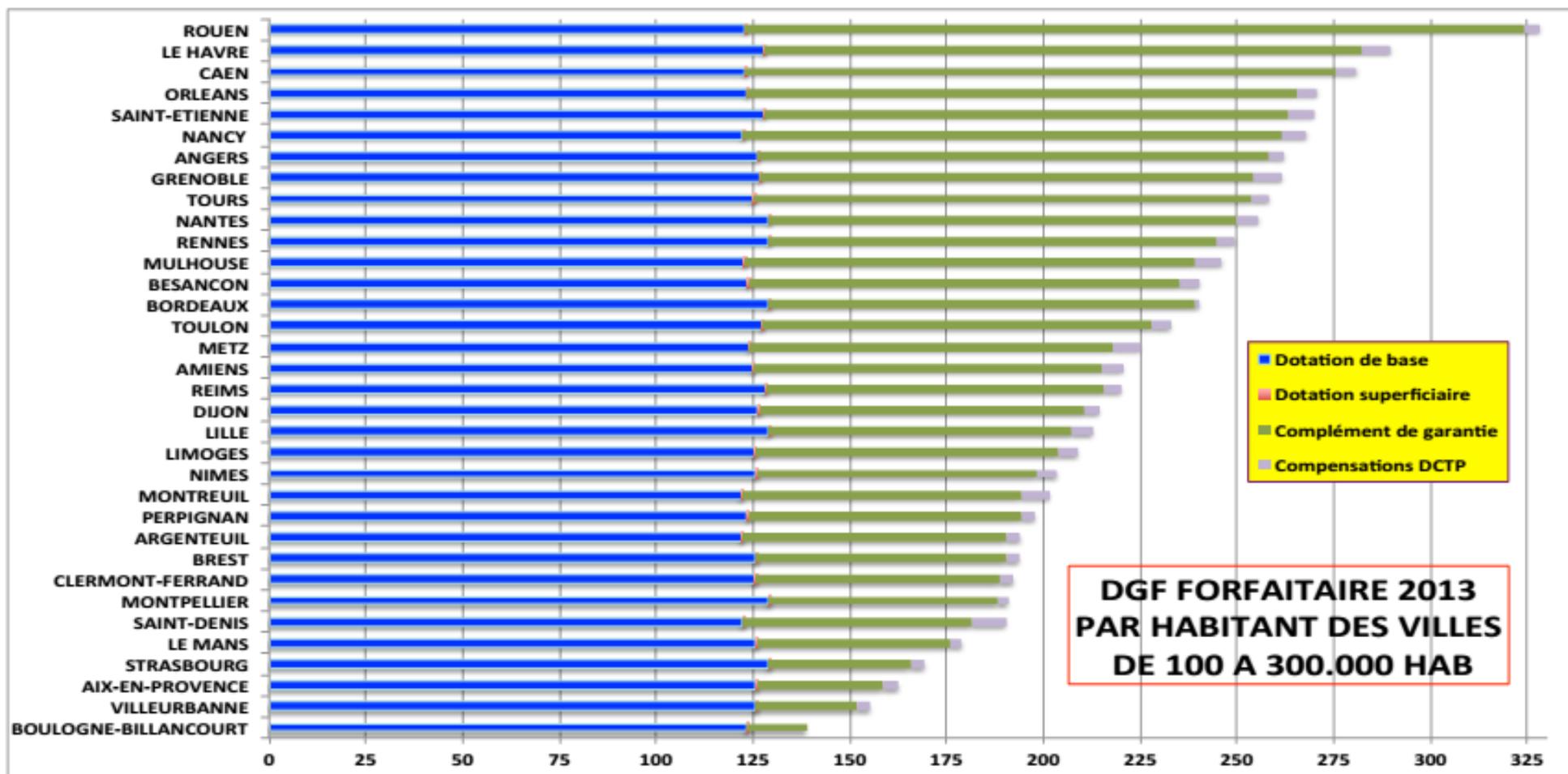
A titre d'exemple, l'écart type pour le complément de garantie s'établit en moyenne à 61 € et s'élève jusqu'à 76 € pour les communes de moins de 500 habitants.

Strates démographiques	Ecart type de complément de garantie par habitant	Ecart type de dotation de compensation par habitant	Ecart type de dotation forfaitaire par habitant
0 à 499 habitants	76	16	93
500 à 999 habitants	37	14	42
1 000 à 1 999 habitants	34	16	39
2 000 à 3 499 habitants	39	20	46
3 500 à 4 999 habitants	39	24	48
5 000 à 7 499 habitants	45	52	69
7 500 à 9 999 habitants	47	27	57
10 000 à 14 999 habitants	47	31	59
15 000 à 19 999 habitants	58	42	68
20 000 à 34 999 habitants	44	36	55
35 000 à 49 999 habitants	42	53	63
50 000 à 74 999 habitants	33	83	78
75 000 à 99 999 habitants	35	55	61
100 000 à 199 999 habitants	47	14	46
200 000 habitants et plus	33	69	87
Total général	61	19	75

Source : DGCL - 2015

4.2. LES PRINCIPAUX ENJEUX DE LA REFORME SE CONCENTRENT AUJOURD'HUI SUR LA DGF DU BLOC COMMUNAL

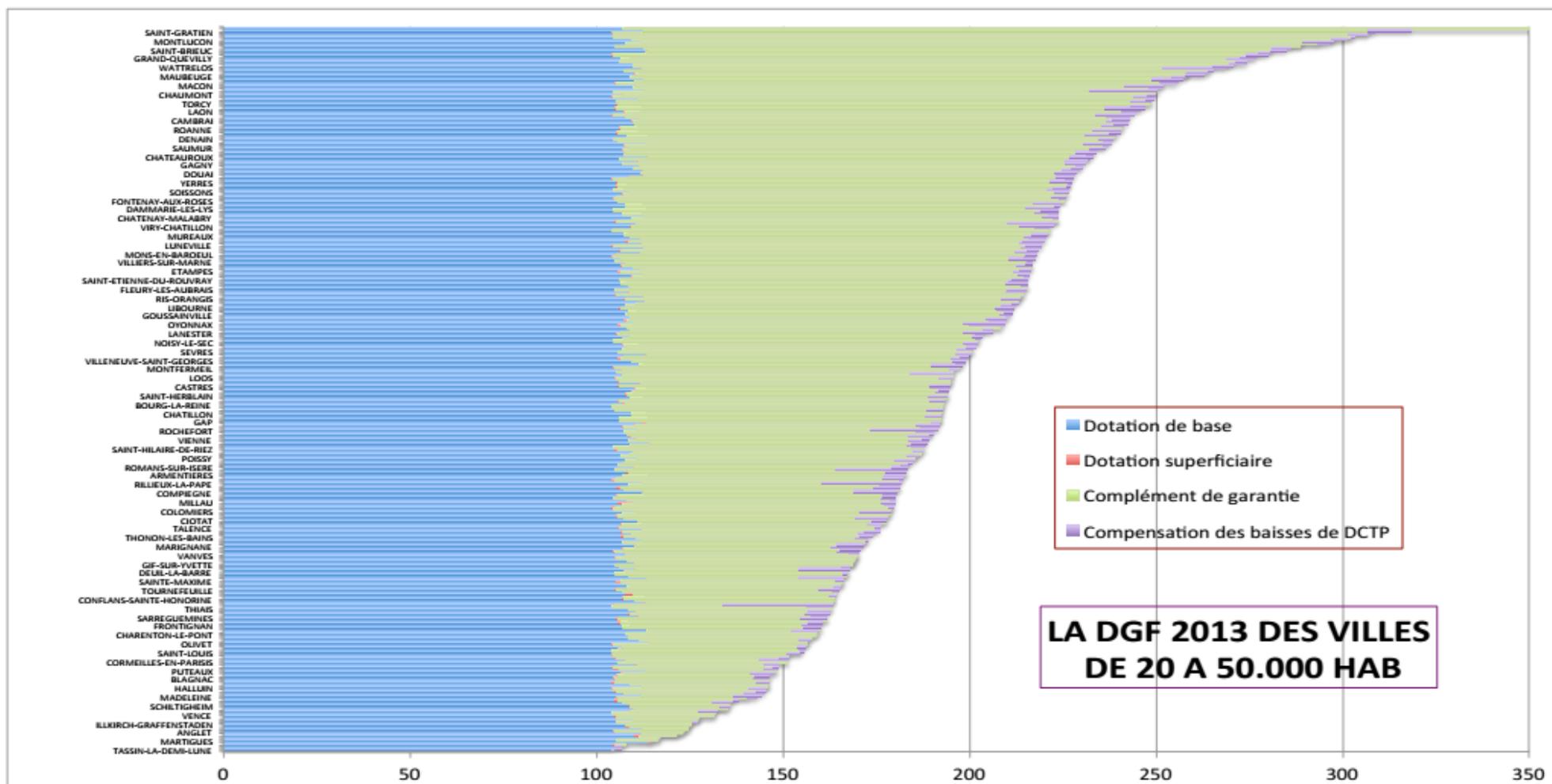
Pour les communes de 100.000 à 300.000 habitants, les compléments de garantie varient en 2013 de **10 € à 200 € par habitant**.



Source : Cabinet Klopfer - 2015

4.2. LES PRINCIPAUX ENJEUX DE LA REFORME SE CONCENTRENT AUJOURD'HUI SUR LA DGF DU BLOC COMMUNAL

Pour les communes de 20.000 à 50.000 hab., les compléments de garantie varient de 0 € (Martignes et Tassin par exemple) à 392 € par habitant (Vichy).



Source : Cabinet Klopfer - 2015

4.2. LES PRINCIPAUX ENJEUX DE LA REFORME SE CONCENTRENT AUJOURD'HUI SUR LA DGF DU BLOC COMMUNAL

Aujourd'hui, ces écarts sont considérés comme injustes. Quelques cas pratiques permettent d'illustrer la situation de communes qui, en dépit de caractéristiques similaires, perçoivent un montant de DGF par habitant substantiellement différent.

Exemple n°1 : Les communes de Montaigu-la-Brisette (Manche) et de Saint-Bresson (Haute-Saône) ont un potentiel fiscal / hab., un revenu / hab. et un effort fiscal relativement proches. Pourtant elles ont un écart de DGF par habitant de 1 à 2.

Code département	Code INSEE 2014	Nom commune 2014	Pop DGF 2014	Effort fiscal 2014	Revenu par habitant 2014	Dotations forfaitaires 2014 notifiées	DSR 2014	DGF 2014	DGF 2014 par habitant	Potentiel fiscal par habitant
50	50335	MONTAIGU-LA-BRISSETTE	560	0,785063	10 474,132438	49 077	14 125	63 202	112,86	264,88
70	70460	SAINT-BRESSON	553	0,799831	9 867,301486	104 715	31 566	136 281	246,44	251,29

Source : DGCL - 2015

Après analyse :

- L'écart de dotation forfaitaire s'explique par le fait que Saint-Bresson a perçu un complément de garantie de 57 715 €, contre 8 235 € pour Montaigu-la-Brisette (1 à 7) et, dans une moindre mesure, par les écarts de dotation de superficie (1 à 3).
- L'écart de DSR s'explique par le fait que Saint-Bresson est une commune en zone de revitalisation rurale et en zone de montagne : elle bénéficie à ce titre d'une majoration de sa DSR.

4.2. LES PRINCIPAUX ENJEUX DE LA REFORME SE CONCENTRENT AUJOURD'HUI SUR LA DGF DU BLOC COMMUNAL

Exemple n°2 : Les communes de Saint-Cassien (Isère) et de Croix-Saint-Leufroy (Eure) ont un potentiel fiscal / hab., un revenu / hab. et un effort fiscal, là aussi, relativement proches. Cependant, le montant de DGF par habitant de Croix-Saint-Leufroy est **supérieur de plus de 25%** à celui de Saint-Cassien.

Code département	Code INSEE 2014	Nom commune 2014	Pop DGF 2014	Effort fiscal 2014	Revenu par habitant 2014	Dotation forfaitaire 2014 notifiée	DGF 2014	DGF 2014 par habitant	Somme dotations de péréquations 2014	Potentiel fiscal par habitant
38	38373	SAINT-CASSIEN	1 166	1,042706	18 881,859983	83 020	104 875	89,94	21 855	563,355918
27	27191	CROIX-SAINT-LEUFROY	1 168	1,161701	17 136,040323	112 766	132 155	113,15	19 389	611,720034

Source : DGCL - 2015

Après analyse, l'écart de DGF par habitant s'explique essentiellement par l'écart de dotation forfaitaire : le complément de garantie s'élève à 23 890 € pour Croix-Saint-Leufroy alors qu'il est nul pour Saint-Cassien.

4.2. LES PRINCIPAUX ENJEUX DE LA REFORME SE CONCENTRENT AUJOURD'HUI SUR LA DGF DU BLOC COMMUNAL

Constat n°3 de la mission : Les dotations de péréquation des communes sont insuffisamment ciblées

DSR

- 34 803 communes éligibles sur 36 553 (95%)
- 97% des communes de moins de 10.000 habitants éligibles (34 737 sur 35 572)
- 4 062 communes éligibles à la fraction bourgs-centres et 34 609 à la fraction péréquation

DSU

- 736 communes de plus de 10.000 habitants éligibles sur 981 (75%)

DNP

- 24 415 communes éligibles (66%), dont 97% de moins de 10.000 habitants
- 22 162 communes bénéficiaires de la part principale et 16 464 bénéficiaires de la part majoration

Certaines communes cumulent les dotations de péréquation

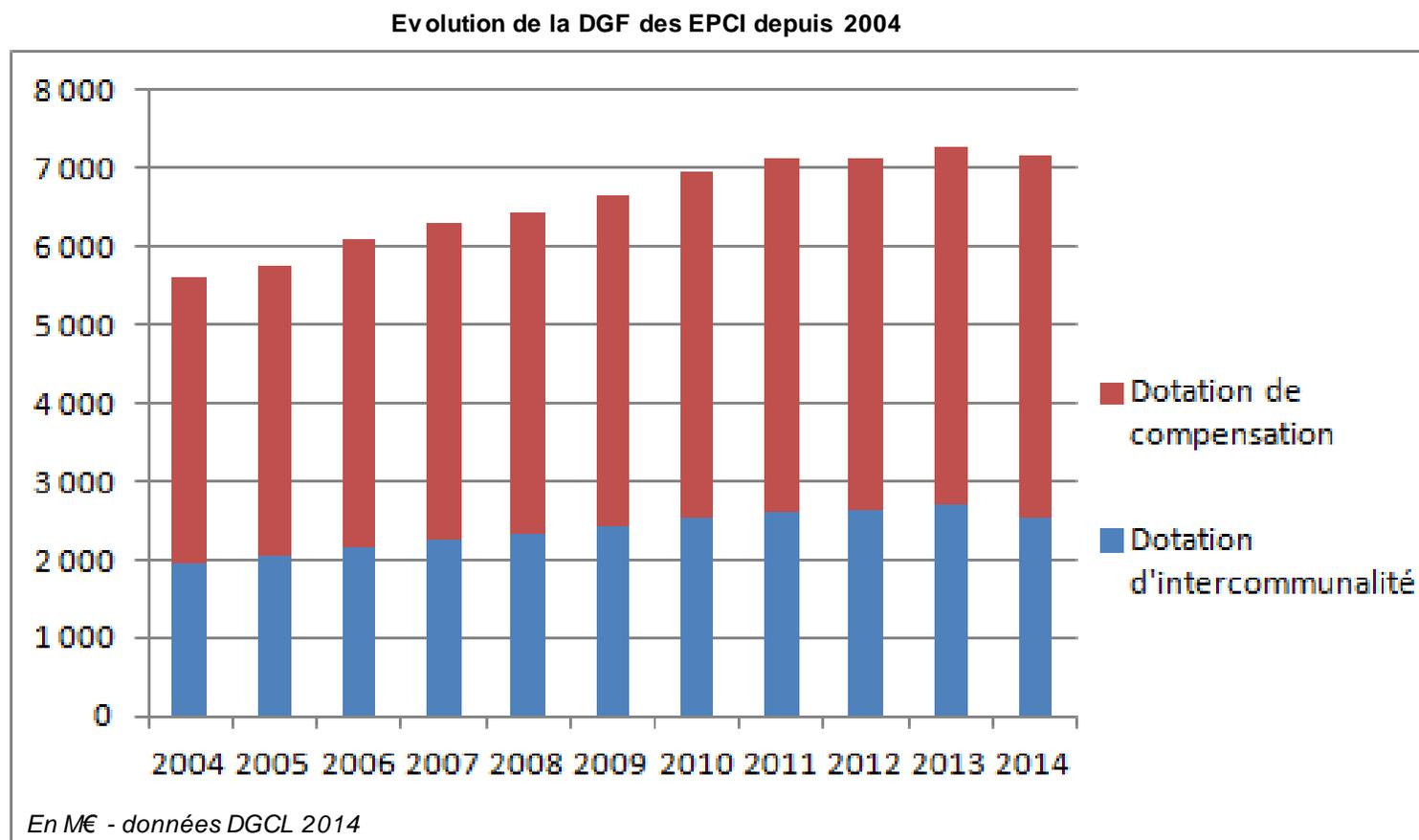
- 29 communes bénéficient de la DSU et de la DSR et 63 des 3 dotations (DSU, DSR, DNP)
- A l'inverse, seules 858 communes (2,3%) ne bénéficient que de la dotation forfaitaire

(données DGCL 2014 – hors outre-mer)

4.2. LES PRINCIPAUX ENJEUX DE LA REFORME SE CONCENTRENT AUJOURD'HUI SUR LA DGF DU BLOC COMMUNAL

DGF des EPCI : 6,51 Mds€ en 2015

La DGF des EPCI représente 31% de la DGF du bloc communal. Elle a progressé de 19,7% entre 2004-2015.



4.2. LES PRINCIPAUX ENJEUX DE LA REFORME SE CONCENTRENT AUJOURD'HUI SUR LA DGF DU BLOC COMMUNAL

Une dotation de compensation dont le poids demeure prépondérant (64% en 2014)

Une dotation d'intercommunalité étroitement liée au statut juridique de l'EPCI

Le montant de la dotation d'intercommunalité à répartir pour chaque catégorie d'EPCI est calculé sur la base d'un montant par habitant, plus élevé pour les catégories les plus intégrées (métropoles, CU et CA).

	Nombre d'EPCI	Population DGF 2014	Montant / hab. des enveloppes de chaque catégorie
CU et métropole	16	7 963 330	60,00 €
SAN	4	251 498	48,42 €
CA	222	27 936 525	45,40 €
CC à FPU et DGF bonifiée	980	18 425 635	34,06 €
CC à FPU et DGF non bonifiée	70	942 197	24,48 €
CC à fiscalité additionnelle	855	9 920 881	20,05 €
Total	2 147	65 440 066	42,68 €

Données DGCL 2014

Les modalités de répartition de la dotation d'intercommunalité entre les EPCI sont différentes selon la catégorie juridique :

- pour les CU et les métropoles : elle est répartie uniquement en fonction de la population
- pour les CC, CA et SAN : elle est répartie entre une dotation de base (30%) et une dotation de péréquation (70%).

4.2. LES PRINCIPAUX ENJEUX DE LA REFORME SE CONCENTRENT AUJOURD'HUI SUR LA DGF DU BLOC COMMUNAL

Constat n°1 de la mission : Les écarts de DGF par habitant entre les EPCI sont principalement liés aux composantes figées (dotation de compensation)

Comme pour les communes et même si les écarts constatés sont moins importants, les écarts de DGF par habitant s'expliquent davantage par la dotation de compensation que par la dotation d'intercommunalité.

Au sein de chaque strate, l'écart type s'établit en moyenne à 42 €.

Il peut aller jusqu'à 64 € pour les EPCI de 100 à 200.000 habitants, ce qui s'explique par l'écart type important de dotation de compensation (67 €).

Strate démographique	Nombre d'EPCI	Ecart-type dotation de compensation par habitant	Ecart-type dotation d'intercommunalité par habitant (avant contributions)	Ecart-type DGF par habitant (avant contributions)
EPCI de moins de 10 000 habitants	823	16	19	26
EPCI de 10 à 20 000 habitants	648	20	15	27
EPCI de 20 à 50 000 habitants	396	29	13	33
EPCI de 50 à 100 000 habitants	151	39	19	45
EPCI de 100 à 200 000 habitants	82	67	17	64
EPCI de plus de 200 000 habitants	47	55	21	56
Total général	2 147	36	18	42

Montant en euros

Données 2014 - Source : DGCL – 2015

4.2. LES PRINCIPAUX ENJEUX DE LA REFORME SE CONCENTRENT AUJOURD'HUI SUR LA DGF DU BLOC COMMUNAL

S'ils peuvent s'expliquer par la consolidation de situations passées, **ces écarts sont aujourd'hui considérés comme injustes**. Quelques cas pratiques permettent d'illustrer la situation d'EPCI qui, en dépit de caractéristiques similaires, perçoivent un montant de DGF par habitant différent.

Exemple n°1 : La CC de Gartempe Saint-Pardoux (Haute-Vienne) et la CC d'Iholdi-Oztibarre (Pyrénées-Atlantiques) ont un niveau d'intégration fiscale, un potentiel fiscal / hab. et un revenu / hab. relativement proches, mais **l'écart de DGF par habitant est de 1 à 6**.

N° Siren Groupement	Nom groupement	Pop DGF 2014	CIF	Potentiel fiscal/hab	Revenu/hab	Dotation de compensation des EPCI	Dotation d'intercommunalité	DGF des EPCI	DGF des EPCI/hab
246401863	CC D'IHOLDI-OSTIBARRE	4 036	13%	86,70	8 529	-	35 267	35 267	8,74
248719262	CC GARTEMPE SAINT PARDoux	6 248	19%	86,53	10 454	122 423	222 506	344 929	55,21

Source : DGCL - 2015

Après analyse :

- Ces 2 EPCI sont des CC. Toutefois la CC de Gartempe Saint-Pardoux est à FPU et bénéficie de la part CPS de ses communes membres et d'une bonification au titre de la dotation d'intercommunalité, alors que la CC d'Iholdi-Oztibarre est à fiscalité additionnelle.
- Le passage en FPU de la CC de Gartempe Saint-Pardoux ne signifie pas pour autant que cet EPCI soit plus intégré fiscalement puisque son CIF est relativement faible (19%) : une grande part des ressources de l'EPCI est reversée aux communes membres.

4.2. LES PRINCIPAUX ENJEUX DE LA REFORME SE CONCENTRENT AUJOURD'HUI SUR LA DGF DU BLOC COMMUNAL

Exemple n°2 : La CC des Hauts de Flandre (Nord), la CU de Cherbourg et la CA de Bastia ont un niveau d'intégration fiscale, une taille démographique et un revenu / hab. relativement proches, mais **l'écart de leur DGF par habitant est de 1 à 2.**

N° Siren Groupement	Nom groupement	Pop DGF 2014	CF	Potentiel fiscal/hab	Revenu/hab	Dotations de compensation des EPCI	Dotations d'intercommunalité	DGF des EPCI	DGF des EPCI/hab
200040954	CC DES HAUTS DE FLANDRE	55 201	52%	234,77	12 267	1 609 137	2 798 097	4 407 234	79,84
245000237	CU DE CHERBOURG	85 572	47%	402,79	11 914	4 138 538	8 799 059	12 937 597	151,19
242000354	CA DE BASTIA	58 616	46%	379,74	11 297	5 332 729	3 571 932	8 904 661	151,92

Source : DGCL - 2015

Après analyse :

- Le statut juridique des EPCI est un facteur important. Les CU et les CA bénéficient d'un montant moyen de dotation d'intercommunalité respectivement de 60 € et 45,4 €, contre 34,06 € pour les CC à FPU.
- L'écart de DGF par habitant entre ces 3 EPCI s'explique aussi par les écarts historiques de dotation de compensation (dont la part CPS) et l'inégale répartition des bases de TP sur le territoire national.

4.2. LES PRINCIPAUX ENJEUX DE LA REFORME SE CONCENTRENT AUJOURD'HUI SUR LA DGF DU BLOC COMMUNAL

Constat n°2 de la mission : Les critères de répartition de la dotation d'intercommunalité, statut juridique et CIF en particulier, sont aujourd'hui insuffisants pour appréhender le niveau d'intégration d'un EPCI.

La variation de dotation par habitant en fonction de la catégorie juridique d'EPCI était initialement justifiée par la volonté d'inciter les intercommunalités à fusionner et à adopter une fiscalité professionnelle unique.

Eu égard à l'achèvement de la carte intercommunale* et à la diversité des situations locales, la catégorie juridique ne suffit plus, aujourd'hui, pour apprécier la réalité des compétences exercées au sein de chaque EPCI.

Il ressort par ailleurs des travaux de la mission IGA-IGF 2014 sur les mutualisations au sein du bloc communal que le CIF** donne une image incomplète des mutualisations (ascendante, descendante, horizontale) sur les territoires.

* Hors Ile de France

** Rapport entre le produit des recettes fiscales perçues par l'EPCI et celui perçu par l'ensemble du bloc communal (EPCI, communes membres, syndicats intercommunaux)

4. Bilan : l'architecture et les modalités de répartition de la DGF, des facteurs de complexité et d'injustice

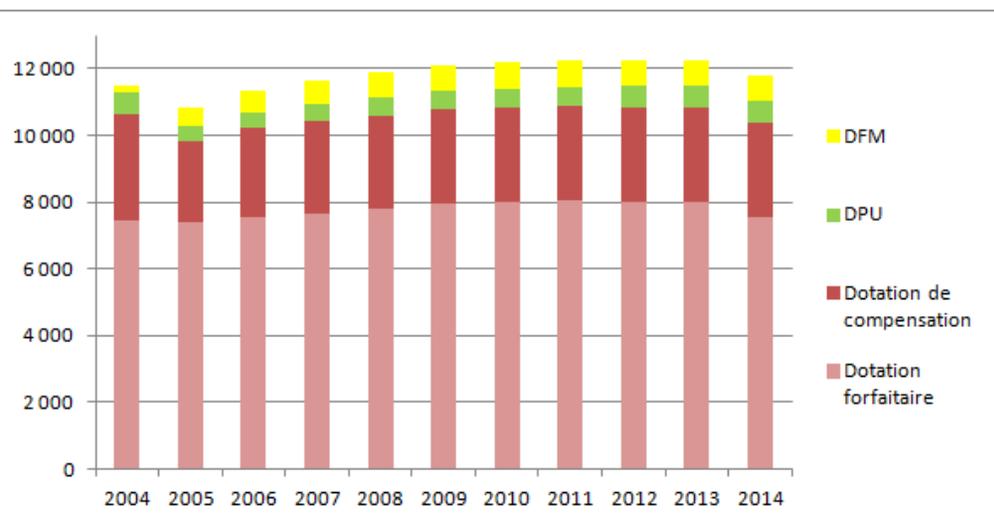
- 4.1** ▶ **Des difficultés communes à l'ensemble des composantes de la DGF**
- 4.2** ▶ **Les principaux enjeux de la réforme se concentrent aujourd'hui sur la DGF du bloc communal**
- 4.3** ▶ **La DGF des départements nécessite des ajustements plus ciblés**
- 4.4** ▶ **La DGF des régions devra faire l'objet d'un diagnostic après l'entrée en vigueur de la nouvelle carte régionale**

4.3 LA DGF DES DEPARTEMENTS NECESSITE DES AJUSTEMENTS PLUS CIBLES

DGF des départements : 10,66 Mds€ en 2015

En diminution entre 2004-2015 (-7%), la DGF des départements représente **29%** de la DGF.

Evolution de la DGF des départements depuis 2004



En M€ - données DGCL 2014

Le montant de DGF par habitant s'établit en moyenne à **200 €** en 2014.

Il s'échelonne entre **90,55 €** pour les Yvelines et **581,95 €** pour Saint-Pierre et Miquelon, exception faite du cas particulier du département de Paris*.

Classement en fonction du montant de DGF / hab. en 2014
(10 premiers / 10 derniers)

Département	Population DGF 2014	Total DGF 2014 (€)	DGF totale / hab. 2014 (€)
75 PARIS	2 340 693	0	0,00
78 YVELINES	1 425 861	129 115 147	90,55
6 ALPES-MARITIMES	1 253 002	119 555 026	95,41
74 HAUTE-SAVOIE	856 549	83 837 138	97,88
77 SEINE-ET-MARNE	1 355 392	153 347 187	113,14
83 VAR	1 185 454	144 301 516	121,73
50 MANCHE	540 633	67 780 116	125,37
31 HAUTE-GARONNE	1 283 773	162 637 513	126,69
91 ESSONNE	1 232 062	158 321 708	128,50
33 GIRONDE	1 528 454	200 968 578	131,48
...			
15 CANTAL	167 507	51 668 048	308,45
20B HAUTE-CORSE	207 489	64 083 998	308,85
978 SAINT MARTIN	37 726	12 187 878	323,06
971 GUADELOUPE	417 442	135 737 024	325,16
20A CORSE-DU-SUD	183 516	62 749 872	341,93
23 CREUSE	140 515	49 228 577	350,34
972 MARTINIQUE	401 381	164 441 155	409,69
974 REUNION	835 229	372 748 152	446,28
48 LOZERE	96 081	45 380 928	472,32
975 ST PIERRE ET MIQUELON	6 544	3 808 313	581,95

Données DGCL

* Département de Paris : dotation de compensation = 0 ; DPU = 0 ; dotation forfaitaire < contribution au redressement des finances publiques ; prise en charge du différentiel par la Ville

4.3 LA DGF DES DEPARTEMENTS NECESSITE DES AJUSTEMENTS PLUS CIBLES

Une dotation forfaitaire importante (64%)

Globalement stable entre 2004-2014 (+1,7%), elle s'élève à **7,56 Mds€** en 2014. Elle comprenait une dotation de base, fonction de la population (montant forfaitaire de 74,02 € par habitant) et un complément de garantie. Depuis 2015, elle est consolidée en une composante unique.

Une dotation de compensation (24%) en baisse

En diminution entre 2004-2014 (-11%), elle s'élève à **2,83 Mds€** en 2014. Elle intègre 95% de la dotation générale de décentralisation et compense la suppression des contingents communaux d'aide sociale.

Des dotations de péréquation (12%) qui augmentent

En progression entre 2004-2014 (+64%), elles s'élèvent au total à **1,4 Mds€** en 2014. Elles bénéficient à tous les départements, à l'exception de Paris et des Hauts-de-Seine.

En 2014, en métropole et outre-mer :

- 40 départements ont bénéficié de la dotation de péréquation urbaine (DPU)*, pour un montant moyen de 15,69 € par habitant.
- 68 ont bénéficié de la dotation de fonctionnement minimale (DFM)*, pour un montant moyen de 30,01 € par habitant, soit 2 fois plus que la DPU.

** Dont quote-part outre-mer DPU/DFM*

4.3 LA DGF DES DEPARTEMENTS NECESSITE DES AJUSTEMENTS PLUS CIBLES

Interrogations de la mission : Pour faire suite au rapport Ackermann :

- *faut-il élargir l'utilisation du potentiel fiscal corrigé ?*
- *faut-il fusionner les différents fonds de péréquation ?*

La mission n'a pas encore auditionné l'ADF. Elle poursuivra ses investigations sur ce point.

4. Bilan : l'architecture et les modalités de répartition de la DGF, des facteurs de complexité et d'injustice

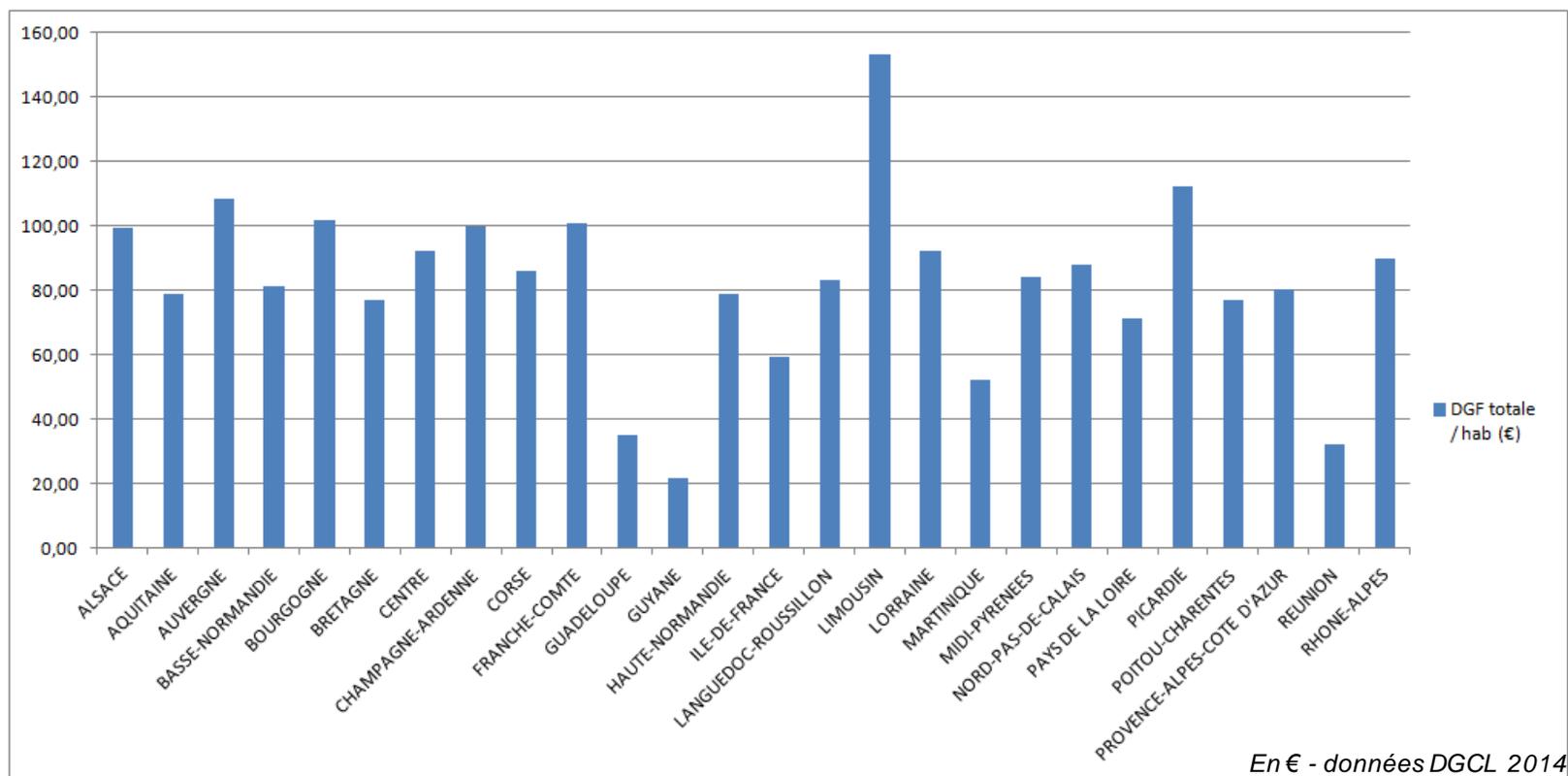
- 4.1** ▶ **Des difficultés communes à l'ensemble des composantes de la DGF**
- 4.2** ▶ **Les principaux enjeux de la réforme se concentrent aujourd'hui sur la DGF du bloc communal**
- 4.3** ▶ **La DGF des départements nécessite des ajustements plus ciblés**
- 4.4** ▶ **La DGF des régions devra faire l'objet d'un diagnostic après l'entrée en vigueur de la nouvelle carte régionale**

4.4. LA DGF DES REGIONS DEVRA FAIRE L'OBJET D'UN DIAGNOSTIC APRES L'ENTREE EN VIGUEUR DE LA NOUVELLE CARTE REGIONALE

DGF des régions : 4,82 Mds€ en 2015

La DGF des régions concentre 95% de la dotation générale de décentralisation et comprend également certaines compensations de pertes de recettes fiscales. Globalement stable entre 2004-2015 (+0,83%), elle représente 13% de la DGF.

Le montant de DGF par habitant est en moyenne de 82 € en 2014. Il s'échelonne entre 21,74 € pour la Guyane et 153,12 € pour le Limousin.



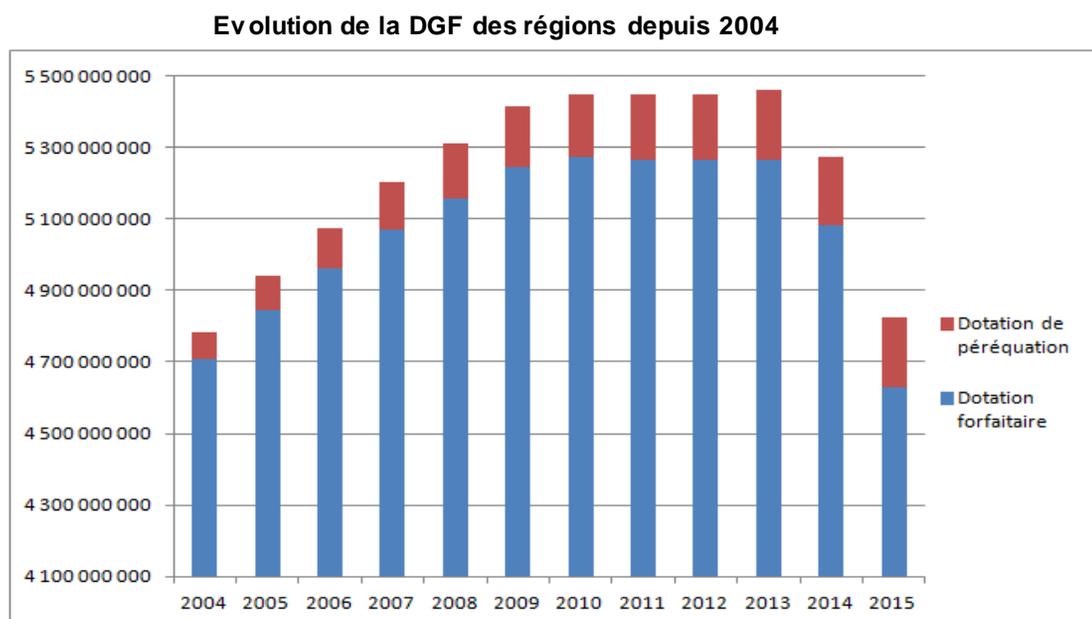
4.4 LA DGF DES REGIONS DEVRA FAIRE L'OBJET D'UN DIAGNOSTIC APRES L'ENTREE EN VIGUEUR DE LA NOUVELLE CARTE REGIONALE

Une dotation forfaitaire, largement majoritaire (96%)

Elle s'élève en 2015 à **4,63 Mds€**. Elle correspond à celle perçue l'année précédente et ignore donc les variations de population régionale, à *périmètre territorial constant*.

Une dotation de péréquation qui demeure marginale (4%)

Entre 2004 et 2013, la péréquation a augmenté de **+155%** (+118 M€). Depuis 2013, elle est stable et s'établit à **193 M€**. En dépit de cette progression, la part péréquatrice reste faible et peu ciblée. En 2014, 18 régions en sont bénéficiaires : 14 en métropole (soit les 2/3) et les 4 régions d'outre-mer, éligibles de droit. Par ailleurs, les dispositifs de garantie limitent l'efficacité du dispositif.



En € - données DGCL 2015

4.4 LA DGF DES REGIONS DEVRA FAIRE L'OBJET D'UN DIAGNOSTIC APRES L'ENTREE EN VIGUEUR DE LA NOUVELLE CARTE REGIONALE

*Constat n°1 de la mission :
L'enjeu de la DGF des régions
réside dans l'impact des
nouveaux périmètres, à la
suite des fusions*

*Constat n°2 de la mission :
Plus que réformer la DGF, les
représentants des régions
mettent en exergue l'enjeu de
leur autonomie fiscale*



Source : La Gazette - 2015

SYNTHÈSE DES CONSTATS ET INTERROGATIONS DE LA MISSION

Constats transversaux

Les modifications successives de la DGF n'ont pas permis de clarifier le dispositif et ont davantage contribué à le sédimenter.

L'architecture actuelle de la DGF rend le dispositif illisible.

Les dispositifs de péréquation sont insuffisamment articulés et évalués.

Communes

Les écarts de DGF par habitant sont plus marqués entre les communes de même strate démographique qu'entre strates démographiques.

Les écarts de DGF par habitant entre communes sont principalement liés aux composantes figées.

Les dotations de péréquation des communes sont insuffisamment ciblées.

EPCI

Les écarts de DGF par habitant entre les EPCI sont également liés aux composantes.

Les critères de répartition de la dotation d'intercommunalité (statut juridique et CIF en particulier) sont aujourd'hui insuffisants pour appréhender le niveau d'intégration d'un EPCI.

Départements

Pour faire suite au rapport Ackermann : Faut-il élargir l'utilisation du potentiel fiscal corrigé ? Faut-il fusionner les différents fonds de péréquation ?

Régions

L'enjeu de la DGF des régions réside dans l'impact des nouveaux périmètres, à la suite des fusions.

Plus que réformer la DGF, les représentants des régions mettent en exergue l'enjeu de leur autonomie fiscale.

Sommaire

- 1** ▶ **Objectifs et méthode de la mission**
- 2** ▶ **Eléments de cadrage financier sur les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales et la DGF**
- 3** ▶ **Les finalités de la DGF**
- 4** ▶ **Bilan : l'architecture et les modalités de répartition de la DGF, des facteurs de complexité et d'injustice**
- 5** ▶ **Les exigences qui devront présider à la mise en œuvre d'une réforme de la DGF**

5.1. La réforme devra poursuivre un double objectif de simplification et d'équité

Faire de la DGF un financement compréhensible par tous

- **Simplifier l'architecture de la DGF**, en réduisant le nombre de composantes et de critères de répartition, tout en ayant conscience que la prise en compte de la diversité des territoires implique un certain degré de complexité de ce dispositif.
- Contribuer à donner aux élus locaux **une plus grande visibilité sur leurs financements**, leur permettant de développer une stratégie de développement de leur territoire à moyen et long termes.
- Assurer une pleine **transparence sur les modalités de calcul et de répartition** de la DGF et mieux **évaluer** son efficacité péréquatrice.

Faire de la DGF un financement plus juste

- La DGF doit redevenir le reflet des **charges et des ressources réelles des territoires** et non plus une « rente » justifiée par l'histoire.
- La DGF doit être à **l'image des nouveaux modes de gestion locale** et, notamment, mieux intégrer la dynamique intercommunale.
- La DGF doit garantir les mêmes possibilités de développement à tous les types de territoires et **ne pas conforter les disparités existantes**.
- La DGF doit devenir l'instrument d'une **péréquation efficace**, dans un contexte budgétaire contraint.

5.2. La réforme devra être soutenable et garantir le respect de l'autonomie financière locale

Une condition primordiale de réussite de la réforme

Pour la mission, il est donc essentiel de :

- **Une exigence de « faisabilité » de la réforme.** Cette réforme de la DGF est la première qui sera effectuée dans un contexte de baisse des concours financiers de l'Etat. L'effort financier demandé aux collectivités est sans précédent.
- **Une exigence de constitutionnalité de la réforme.** Une rupture trop brutale des ressources pourrait être regardée comme entravant la libre administration des collectivités concernées.

- ➔ **Lisser les effets de la réforme sur une période suffisamment longue.**
- ➔ **Prévoir des mécanismes transitoires afin de plafonner la baisse ou la hausse de dotation par collectivité d'une année sur l'autre.**
- ➔ **Prêter une attention particulière aux effets cumulatifs de l'évolution des différents modes de financement des collectivités : peut-on mener de front la réforme de la DGF, la montée en charge de la péréquation horizontale, la révision des valeurs locatives et la baisse programmée des dotations?**
- ➔ **Redonner un véritable levier fiscal aux collectivités.**

Prochaines étapes de la mission

14 avril

Présentation au Comité des finances locales des pistes de réforme identifiées par la mission

Mai – mi-juillet

Participation aux groupes de travail du CFL et analyse des simulations financières des scénarios de réforme

Juin

Remise du rapport au Premier Ministre